



# Commune d'Aviron

## Conseil municipal du 22 février 2024

### Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 22 février 2024 à 20h30

#### Étaient Présents :

Mesdames BERTIN, BODIN, HELOUIN, RIOULT & ZABIVOROTA

Messieurs DROUARD, HATTON, LAUDOUAR, MARTIN, MONTAIGNE, MORIN & RENOUF

#### Absents excusés :

Madame ROY

Monsieur CHION

#### Pouvoir :

Mme ROY a donné pouvoir à M. MARTIN

M. CHION a donné pouvoir à Mme ZABIVOROTA

A été nommée secrétaire de séance : M. DROUARD

#### Ordre du jour :

- Procédure de droit d'utilité publique en vue de l'acquisition de parcelles
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Création du conseil des sages
- Autorisation de signature pour la convention préalable de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces communs du lotissement des Charmilles
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- Achat de l'aspirateur à feuilles et demande de fonds de concours
- Autorisation de signature de la convention des travaux du SIEGE d'enfouissement des réseaux Rue de la Mairie
- Point d'étape sur le poulailler participatif
- Questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame la Maire demande aux conseillers leur accord pour rajouter une Délibération, non prévue à l'ordre du jour. En effet, le 25 janvier 2024 le conseil a délibéré pour fixer le tarif de la cantine pour le centre de loisirs PST mais n'a pas délibéré pour le tarif du repas adulte pour le personnel encadrant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

#### **Annule et remplace la délibération 2024-03**

- **D'appliquer** les tarifs de 3,40 €/repas pour les enfants et 4,20€ pour les adultes qui seront facturés au centre de loisirs.
- **D'inscrire** au budget les recettes correspondantes

#### **○ Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique**

Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable et parcellaire nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement d'une voie à mobilité douce reliant Aviron à Evreux.

La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie envisage, dans le cadre d'un plan vélo, d'aménager une voie douce le long de la RD 543 reliant Aviron à Evreux.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est indispensable que la commune assure la maîtrise foncière d'une bande de terre d'une largeur de 4 mètres des parcelles cadastrées, ZB15, ZB16, ZB17, ZB18, ZB54, ZB66 et ZB293.

Le prix d'achat a été fixé à 2 € le m<sup>2</sup> par délibération n°2023-25 du 12 octobre 2023.

Des discussions avec les propriétaires n'ont pas permis d'obtenir la totalité des promesses de vente.

C'est pourquoi, pour les acquisitions foncières qui n'ont pas pu se concrétiser par voie amiable, la commune souhaite les réaliser par voie d'expropriation et mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

La liste des parcelles étant déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique s'accompagne d'une enquête parcellaire, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation.

Aussi, Mme la Maire propose au conseil municipal de solliciter M. le Préfet de l'Eure pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté de déclaration d'utilité publique

Elle propose également au conseil municipal d'abroger la délibération n°2023-35 du 14 décembre 2023 l'autorisant à solliciter M. le préfet de l'Eure uniquement pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Abroge** la délibération n° 2023-35 du 14 décembre 2023
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter M. le préfet de l'Eure pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté de déclaration d'utilité publique
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## ○ Autorisation d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 n'étant pas encore voté, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement en capital de la dette.

Madame la Maire propose de voter les crédits comme suit :

| Chapitres    | Crédits votés au BP 2023<br>(crédits ouverts) |
|--------------|---|
| 20           | 6310,00 €                                     |
| 204          | 19 167,00 €                                   |
| 21           | 292 730,00 €                                  |
| 23           | 50 000,00 €                                   |
| <b>TOTAL</b> | <b>368 207,00 €</b>                           |
| <b>25 %</b>  | <b>92 051,75 €</b>                            |

Le chapitre 21 se décline comme suit :

| Article | Libellé                                       | Montant            |
|---------|---|--------------------|
| 212     | Travaux d'aménagement aire de jeux            | 12 000,00 €        |
| 2131    | Eclairage salle polyvalente et travaux divers | 9 000,00 €         |
| 2188    | Lave-linge école                              | 800,00 €           |
|         | <b>TOTAL</b>                                  | <b>21 800,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Accepte** les propositions de Madame la Maire pour la somme globale de **21 800,00 €** telles qu'exposées ci-dessus

### ○ Création du Conseil des Sages

Madame la Maire expose que conformément au projet municipal, le conseil municipal entend mener une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune. Dans cet esprit, et conformément à la possibilité que donne l'article L. 2143-2 du CGCT de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, l'équipe municipale souhaite la mise en place d'une instance consultative, nommée « conseil des sages ».

Ce conseil des sages sera une instance de réflexion et de propositions dédiée aux seniors, qui pourra enrichir la décision politique du maire et du conseil municipal sur l'ensemble des sujets intéressants la vie dans la commune, de sa propre initiative ou à la demande du maire.

À ce titre :

- Interlocuteur privilégié de la commune et de ses habitants, il sera sollicité pour avis sur des projets envisagés par la commune.
- Relais de ses concitoyens, il pourra être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des habitants.
- Instance au service de l'amélioration du cadre de vie, il pourra, s'il le souhaite, proposer et conduire des actions citoyennes ou micro-projets d'intérêt général destinés aux habitants de la commune.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Ses membres seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Un règlement intérieur règle l'organisation et le fonctionnement du conseil.

Le conseil des sages sera ouvert à toute personne résidant dans la commune et âgée de plus de 65 ans, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective.

Un appel à candidatures sera lancé auprès des habitants. Les candidatures seront déposées auprès du maire qui, après étude de leur recevabilité et par tirage au sort procédera à la désignation des 15 membres du Conseil des Sages pour un mandat de 2 ans renouvelables.

La composition du conseil des sages sera soumise à une délibération du conseil municipal, sur proposition du maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

**Vu** le règlement de fonctionnement du conseil des sages en annexe de la présente délibération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** la création d'un conseil des sages,
- **Approuve** le règlement intérieur de cette instance.
- **Autorise** madame La maire à donner suite à cette décision et signer tout document se rapportant à cette décision.

## ○ Autorisation de signature : Convention préalable de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces communs du lotissement des Charmilles

Les équipements et espaces communs d'un lotissement peuvent être gérés de 2 façons :

- Ils peuvent être confiés à une association syndicale libre (ASL) composée des propriétaires des lots ;
- Ils peuvent être repris dès leur réalisation par la collectivité compétente qui les inclut alors dans son patrimoine après signature d'une convention préalable de rétrocession.

Madame la Maire propose aux conseillers d'utiliser ce type de convention pour la reprise des équipements communs du lotissement les Charmilles (opération de 43 terrains à bâtir pour 58 logements – tènement foncier cadastré section AC 62, AC 63 et AC 64) situé rue de l'Épinguet (Référence PA 027 031 23 F0001, déposé le 31 juillet 2023 et accordé le 26.10.2023). Pour information ce projet est conforme à l'O.A.P. dite des Charmilles.

Ce dispositif permet à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) et à la commune, en ce qui concerne leurs équipements respectifs, de s'assurer de la réalisation de l'opération conformément à leurs prescriptions techniques.

Elle s'inscrit par ailleurs dans la réflexion globale initiée par EPN sur les procédures de rétrocession.

Il est précisé que cette rétrocession pourra donner lieu à une révision des attributions de compensation (AC) de la commune au regard des charges nouvelles supportées par EPN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.442-7 et R.442-8 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune et l'EPN d'une convention de rétrocession préalable.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces communs relevant de sa compétence dans le domaine public, du lotissement les Charmilles, situé rue de l'Épinguet, dont le permis d'aménager a été déposé le 31 juillet 2023 et enregistré sous la référence PA 027 031 23 F0001.
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention tripartite à intervenir avec l'EPN et la société Altéame et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable de la commission Attractivité économique (28/11/2023)

Avis favorable de la commission Voirie – stationnement – Gestion des déchets – propreté (22/11/2023)

Avis favorable du conseil communautaire de l'EPN (délibération autorisant M. le Président à signer la convention de rétrocession) (19/12/2023)

## ○ Prime exceptionnelle du Pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du **comité social territorial** en date du **20 février 2024**

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois, fin avril 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €                                  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700 €                                  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600 €                                  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 500 €                                  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 400 €                                  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350 €                                  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 300 €                                  |

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**CHARGE :** Mme la Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires

## ○ Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour un aspirateur de feuilles mortes

Suite au précédent conseil du 25 janvier 2024, des recherches ont été menées pour la location d'un aspirateur à feuille. Mme la Maire indique au conseil municipal qu'elle maintient sa proposition de faire l'acquisition d'un aspirateur de feuilles mortes.

Deux devis ont été demandés :

- 1<sup>er</sup> devis : Société AUBER A.M.S 27  
Montant : 3 582,50 € HT soit 4 084,06 € TTC
- 2<sup>ème</sup> devis : Entreprise SAMA  
Montant : 4 881,97 € HT soit 5 858,36 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix « pour » et 2 abstentions :

- Approuve le devis de la société SAMA au montant estimé de 4881.97 € HT
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 2440,99 € (50% du montant HT) et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

## ○ Autorisation de signature : Convention des travaux du SIEGE d'enfouissement des réseaux rue de la Mairie

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue de la mairie

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: **27 500.00 €**
- en section de fonctionnement: **14 583.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Mme la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et les documents s'y afférents.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## ○ Point étape sur le poulailler participatif

Mme Bertin rappelle que les fonds du budget participatif 2023 de 2000€ ont été octroyés pour un poulailler participatif. Il sera placé au niveau de l'école. L'association des « Poulettes Avironnaises » à vue le jour. L'achat du poulailler est en cours de réflexion et de choix.

## ○ Questions Divers

### ○ **Enfouissement rue du Mesnil Fuguet**

L'enfouissement des réseaux rue du Mesnil Fuguet a commencé ; les poteaux ont été enlevés.

### ○ **Personne de plus de 90 ans**

Echange sur la possibilité d'offrir des fleurs aux Avironnais de plus de 90 ans.

### ○ **Lotissement du Bout du Bois – Viabilis**

Mme la Maire fait un point sur la procédure du refus du permis d'aménager du Bout du bois qui a amené au tribunal administratif. La procédure arrive en son terme en mars.

### ○ **Chèque Césu - Cantine**

Certains parents souhaitent payer la cantine de leur enfant avec des chèques Césu. La procédure est longue et laborieuse administrativement à mettre en place, mais le conseil municipal va lancer cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22h55

La Maire,



Sophie BERTIN